

BANQUE NATIONALE AGRICOLE « BNA »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » arrêtés au 31 Décembre 2007, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE - (BNA) » arrêtés au 31 Décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la « BANQUE CENTRALE DE TUNISIE (BCT) » n° 93-23 du 30 Juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit

comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Les états financiers ci-joints, couvrant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2007, font apparaître un total bilan net de 5 051,7 Millions de Dinars et un bénéfice net de 28,1 Millions de Dinars. Ce résultat est arrêté compte tenu :

- d'une plus-value sur cession des titres de 26,6 Millions de Dinars ;
- d'une dotation aux provisions nette et résultat des corrections de valeurs de 80,4 Millions de Dinars ;
- d'un impôt sur les sociétés de 1,4 Million de Dinars.

Sur la base des diligences accomplies et à notre avis, les états financiers de la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice, pouvant contredire les états financiers de la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » arrêtés au 31 Décembre 2007.

Dans le cadre de notre audit et en application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi n° 94-117, portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler certaines insuffisances au niveau du système d'information et de contrôle interne de la banque.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » à la réglementation en vigueur.

En outre, la « BANQUE NATIONALE AGRICOLE » a procédé, au cours des exercices antérieurs au rachat d'une partie de ses actions propres à travers les fonds donnés en gestion pour un montant net s'élevant, au 31 Décembre 2007, à 3 048 mDT. Cette situation est en cours de régularisation, conformément à l'article 19 de Loi n°99-92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier.

Tunis, le 15 Mai 2008

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

P/ GAC – CPA Associates International
Chiheb GHANMI